

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE LA
FEDERATION DE RUSSIE

AGENCE FEDERALE DE LA REGLEMENTATION

TECHNIQUE ET DE LA METROLOGIE

DIRECTEUR

à l'attention des dirigeants
des Organismes de Certification

9, Avenue Léninskïï, Moscou B-49, GSP-1, 119991

Tél.: 236-03-00 ; Fax : 236-62-31; <http://www.gost.ru>

INN 7706406291 KPP 770601001 i/s 03172001720, UFK
ville de Moscou n° de compte 4010581070000010079 Service de la Direction
de Commerce d'Etat des banques de Russie, Moscou
Code guichet 044583001

06.11.2008 № ГЭ-101-32/6284

Vers le №

« Sur la certification des produits laitiers
ainsi que des produits à base de beurre, d'huiles et de matières grasses »

Suite à la mise en application de la Loi Fédérale du 12 juin 2008 № 88-LF «Réglementation technique pour le lait et les produits laitiers» ainsi que de la Loi Fédérale du 24 juin 2008 № 90-LF «Réglementation technique pour les produits à base de beurre, d'huiles et de matières grasses », je porte à votre connaissance les éléments suivants.

Il est établi par la Loi Fédérale du 12 juin 2008 № 88-LF «Réglementation technique pour le lait et les produits laitiers» (ch. 15, art. 43, p. 3), que « à partir de la date de la mise en vigueur de la Loi Fédérale présente, le lait et les produits laitiers, mis en circulation sur le territoire de la Fédération de Russie, seront soumis à la certification obligatoire de conformité dans les conditions établies par la loi en vigueur ».

La Loi Fédérale du 24 juin 2008 № 90-LF «Réglementation technique pour les produits à base de beurre et de graisses» (ch. 5, art. 28, p.1) prévoit ce qui suit : « Un certificat de conformité et une déclaration de conformité pour des produits à base de beurre, d'huiles et de matières grasses produits avant le jour de la mise en vigueur de la Loi Fédérale présente, seront valables jusqu'à la date de l'expiration du certificat et de la déclaration susnommées».

Les produits laitiers ainsi que les produits à base de beurre et de graisses, mis en circulation sur le territoire de la Fédération de Russie après la mise en vigueur de la loi en question, seront soumis à la certification obligatoire de conformité dans les conditions établies par les lois mentionnées ci-dessus.

L'agrément des organismes de certification dans le but d'obtenir le droit de mener une activité de certification de conformité des produits aux exigences des lois indiquées ci-dessus, sera effectuée par un organisme russe de réglementation technique suivant la procédure établie, à partir de la réception d'une demande annexée par un ensemble de documents nécessaires. Le domaine de l'accréditation doit être présenté sous forme d'annexe 1.

Dans le but d'organiser de manière opérative des travaux de certification de conformité ainsi que d'assurer la mise en application de la réglementation technique, les organismes ayant obtenus des droits pour effectuer des travaux de certification de conformité des produits en question aux exigences de la nouvelle réglementation technique, vont mener des travaux de certification de conformité des produits selon un programme abrégé, tenant compte des certificats, délivrés pour les produits en question auparavant (c'est-à-dire, avant la mise en vigueur de la nouvelle réglementation technique).

Le départ du délais d'expiration des certificats de conformité des produits aux exigences de la réglementation technique ne doit pas être établi plus tôt que le jour de la mise en vigueur des lois suivants: de la Loi Fédérale du 12 juin 2008 № 88-LF «Réglementation technique pour le lait et les produits laitiers» en ce qui concerne des produits laitiers et de la Loi Fédérale du 24 juin 2008 № 90-LF «Réglementation technique pour les produits à base de beurre, d'huiles et de matières grasses » pour le beurre et les produits à base de beurre, d'huiles et de matières grasses.

Annexe: 1. Indiquée sur 1 page en 1 exemplaire.

G. I. Elkin /Signature/